

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11.12.2018

MEMBRES PRÉSENTS : M. PEDENON Serge, DURAND Alain, DOMEJEAN Laurent, LATOUR Aimé, ROMAIN Michel, LAGRENAUDIE Clément, VERT Fabrice, ROULAND Arlette, LAJANTHE Colette, GAVA Gino, GIRARD Valérie, MANCINI Nicole.

Absents : MANIERE Nathalie, COLLAS Philippe.

Pouvoir : Philippe COLLAS à Serge PEDENON.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

La séance du conseil est ouverte par le maire à 18h35 et il est procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- Budget 'Energies Solaires' : changement de nomenclature ;
- Assainissement : mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté de communes ;
- Bulletin municipal ;
- Vœux et repas des aînés ;
- Questions diverses.

I) Budget Energies Solaires : changement de nomenclature

Le maire indique au conseil que ce budget est actuellement rattaché à la nomenclature M 14 du plan comptable qui gère les opérations de nature administrative alors que ledit budget enregistre des opérations de nature industrielle et commerciale de production d'électricité et qu'il convient donc de le rattacher à la nomenclature M 4 dès le début de l'exercice 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II) Assainissement : mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté de communes

Le maire rappelle que lors du transfert de la compétence « assainissement communal » il a été convenu que pendant les deux premiers exercices, la gestion des systèmes d'assainissement des communes continuerait à incomber aux communes avec leur personnel sans contrepartie financière. En outre, les communes doivent accepter de mettre à disposition les installations leur appartenant sans contrepartie. Ce n'est qu'à compter de l'exercice 2020 que la communauté de commune remboursera aux communes la mise à dispositions de leur(s) personnel(s).

Cette mesure vise à réduire pour la communauté la charge financière liée à cette prise de compétence qui s'accompagne des remboursements des emprunts contractés par les communes et dont la contrepartie consiste en la perception des redevances d'assainissement.

Sans enthousiasme et à l'unanimité malgré tout, le conseil municipal accepte la mise à disposition du personnel en 2018 et 2019 et des installations concédées dont la contrepartie est le remboursement des emprunts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III) Bulletin municipal

Bulletin municipal : Sont évoqués les thèmes à traiter au prochain bulletin municipal, les rappels des articles émanant des associations ainsi que le calendrier des productions.

IV) Vœux et repas des aînés

Le conseil municipal évoque ensuite les différentes modalités d'organisations des traditionnelles manifestations de début d'année 2019, à savoir la cérémonie des vœux le dernier vendredi de janvier et le repas des aînés le dimanche qui suit (27 janvier).

Il est convenu d'organiser ces manifestations selon les modalités antérieures qui donnent entière satisfaction.

V) Questions diverses

Décision modificative.

Le maire fait part d'une insuffisance de crédit au compte 739223 de 164 € qu'il convient de compenser en prélevant la somme sur le compte 164 pour le même montant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Recensement de la population.

In fine, le maire fait part au conseil de la campagne de recensement de la population qui doit avoir lieu du 15 janvier au 15 février et qui sera, comme lors des recensements précédents, encadrée par Bernadette CARRE et par Nadia RAYNAUD en qualité d'agent recenseur.

L'ensemble des questions étant évoqué, la séance est levée à 19h40.

Le maire
Serge PEDENON

La secrétaire
Arlette ROULAND